

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

28.02.2019

L'an deux mille dix neuf et le onze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

**Présents :** Mmes GERARD (Proc.), SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mme TOUZANNE, M. PIZZATO (Proc.), Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

**Absents excusés :** M. RAMEAU (Proc. Mme GERARD)

M. AMOUROUX (Proc. M. PIZZATO)

Mme DALLA-ZANNA (Proc. M. SANS)

**D.C.M n° 3.12**

**Avis de la Commune de Boussens**

**sur le Programme Local de l'Habitat**

**(PLH) de la Communauté de Communes** Absente : Mme TONELLO

**Cœur de Garonne.**

**Madame GERARD Sylvie**

a été élue secrétaire.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 302-1-1 à R 302-1-14 et les articles R 302-9 à R 302-13 portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne n° D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat ;

**Considérant** que le projet de Programme Local de l'Habitat doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Boussens ;

Monsieur le Maire rappelle que Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat. Cette stratégie se décline à l'échelle des 48 communes de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour la période 2019-2025.

La procédure d'élaboration du PLH Cœur de Garonne a été engagée par délibération de la Communauté n° D-2018-16-8-4 en date du 23 janvier 2018. Fruit d'une mobilisation de l'ensemble des élus et partenaires institutionnels, ce PLH a été élaboré en construction avec les communes au cours de l'année 2018. Au terme de ce travail, le projet de PLH Cœur de Garonne a été arrêté par délibération de la Communauté de Communes n° D-2019-32-5-7 en date du 19 février 2019.

Le projet de PLH comprend :

1 – Un diagnostic qui a permis de définir le contexte territorial de la Communauté de Commune et ses dynamiques en terme d'habitat, de logement et d'hébergement ;

2 – Des orientations communautaires, issues des débats avec les élus et accompagnés d'objectifs de territorialisation des logements ;

3 – Un programme d'actions communautaires.

Dans la phase de diagnostic, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Un parc de logements trop spécialisé, qui ne répond pas à tous les besoins et qui contribue à concentrer les difficultés ;
- Les parcs qui contribuent à la diversification de l'offre sont par ailleurs trop concurrents entre eux pour jouer pleinement leur rôle ;
- Une évolution inquiétante du nombre de logements vacants ;
- Des besoins en logements qualitativement importants qui peuvent avoir des impacts bien au-delà de la seule question du logement ;
- Des capacités importantes pour répondre aux besoins en logement et contribuer à une redynamisation des centres-bourgs, mais un enjeu opérationnel préoccupant.

Quatre orientations ont ainsi été définies pour identifier des priorités politiques et opérationnelles :

1. Poursuivre une politique d'attractivité résidentielle forte en diversifiant l'offre et les publics cibles pour ne pas aggraver la dépendance au coût de l'énergie ;
2. Diversifier le parc pour répondre à davantage de besoins ;
3. Engager une politique de réhabilitation et de remise à niveau du parc de logements anciens occupés ;
4. Garantir l'opérationnalité du PLH.

Le PLH se fixe ainsi un objectif de 250 à 300 nouveaux logements par an, tant en construction neuve qu'en remise sur le marché de logements vacants.

Après consultation de l'ensemble des communes, ces objectifs de production de logements ont été répartis à l'échelle de chaque municipalité, selon des principes de territorialisation débattus et validés en commission Urbanisme-Habitat-Mobilité intercommunale et en comité de pilotage.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées. Le budget prévisionnel global s'élève à 1 490 000 € pour la période 2019-2025.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par l'assemblée communautaire est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**D E C I D E** à l'unanimité des membres présents

- d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes Cœur de Garonne et confirme qu'il correspond aux objectifs de développement de la Commune de Boussens.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **14.03.2019**

Pour copie conforme

En Mairie, le 13 mars 2019

Le Maire,

